
*LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION
/ LICENCE ET HOMOLOGATION*

1. Une demande adressée au Directeur Général de l'ARPT ;
2. Le formulaire de demande d'autorisation/licence et/ou d'homologation complété, signé et cacheté par le représentant légal de la société ou un fondé de pouvoir ;
3. La copie de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de la société ;
4. L'extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois du représentant légal de la société ;
5. La copie des statuts certifiée conforme à l'original et la copie du RCCM certifiée conforme à l'original ;
6. La copie de la convention (pour les organisations internationales) ;
7. L'Agrément du Ministère de la Communication (pour le secteur de l'audiovisuel) ;
8. La copie du quitus de l'AGUIPE ;
9. La copie certifiée du certificat d'immatriculation à la CNSS ;
10. La copie du quitus de la CNSS datant de moins de 3 mois ;
11. La copie du quitus fiscal datant de moins de 3 mois ;
12. Le business plan (pour les nouvelles structures) ;
13. Le plan de déploiement du réseau ;
14. Les architectures physique et fonctionnelle du réseau et la liste des services ;
15. La copie conforme en français de la lettre de déclaration de conformité aux normes et standards du laboratoire/fabricant ou le certificat d'homologation du matériel délivré par l'administration de télécommunications du pays d'origine joint d'une copie conforme traduite en français ;
16. Une documentation technique rédigée en langue française comprenant :
 - Une description générale de l'équipement ;
 - La liste des normes appliquées en tout ou en partie, ou la description sommaire de solutions retenues pour satisfaire aux exigences essentielles ;
 - Des photographies de l'équipement si possible ;
 - La notice d'exploitation ;
 - Les échantillons pour les tests d'opérabilité ;
17. Les copies de la facture et du reçu de paiement

NB : Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération. A cet effet, l'ARPT notifiera par écrit ou par voie électronique, les pièces ou informations complémentaires qui doivent lui être communiquées. La date de la demande prendra effet à compter du dépôt des compléments des dossiers.